Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

rob2025

26/03/25

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone

1.2 La politique monétaire et l'inflation

1.3 L'horizon économique pour la France

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

2. Evolutions attendues sur la section de fonctionnement

2.1 L'objectif : maintenir une épargne pour financer les projets

2.2 Evolution attendue des recettes

2.3 Evolution attendue des dépenses

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.2 Les charges de fluides

3.3 Les charges de personnel

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

5.2 Les dépenses d'équipement

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les ratios de la commune

7. Annexe : Les orientations municipales pour le centre-ville de Graulhet

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

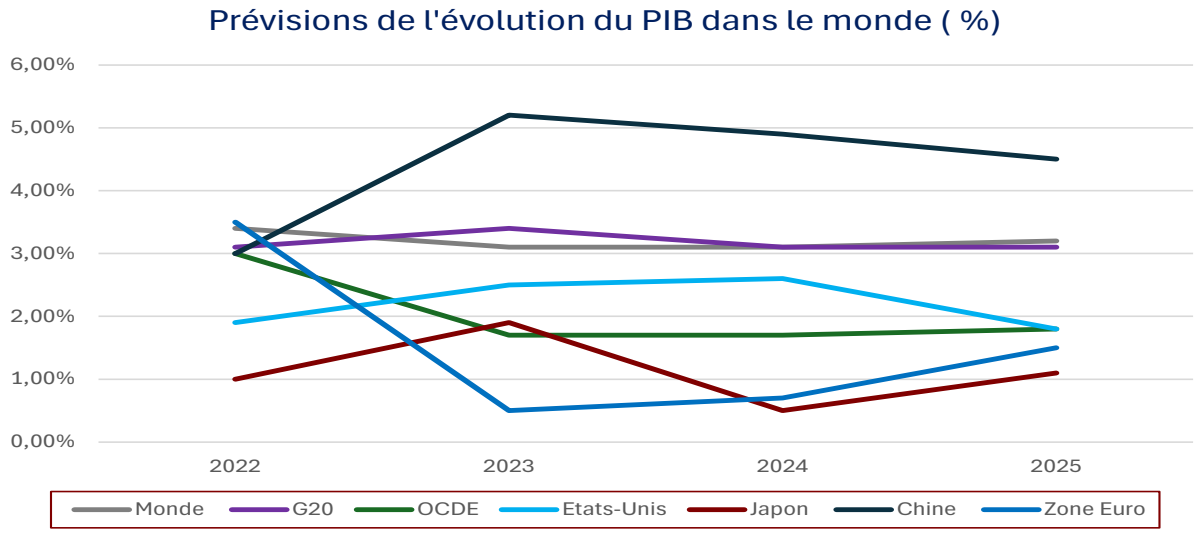
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaines d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

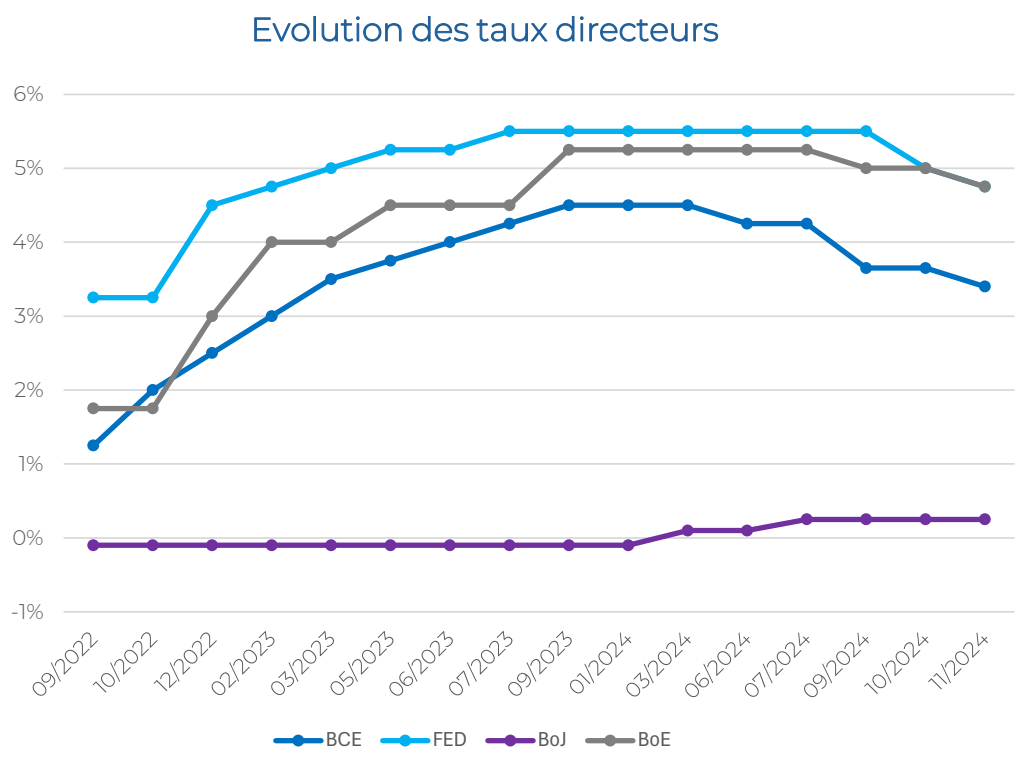
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.

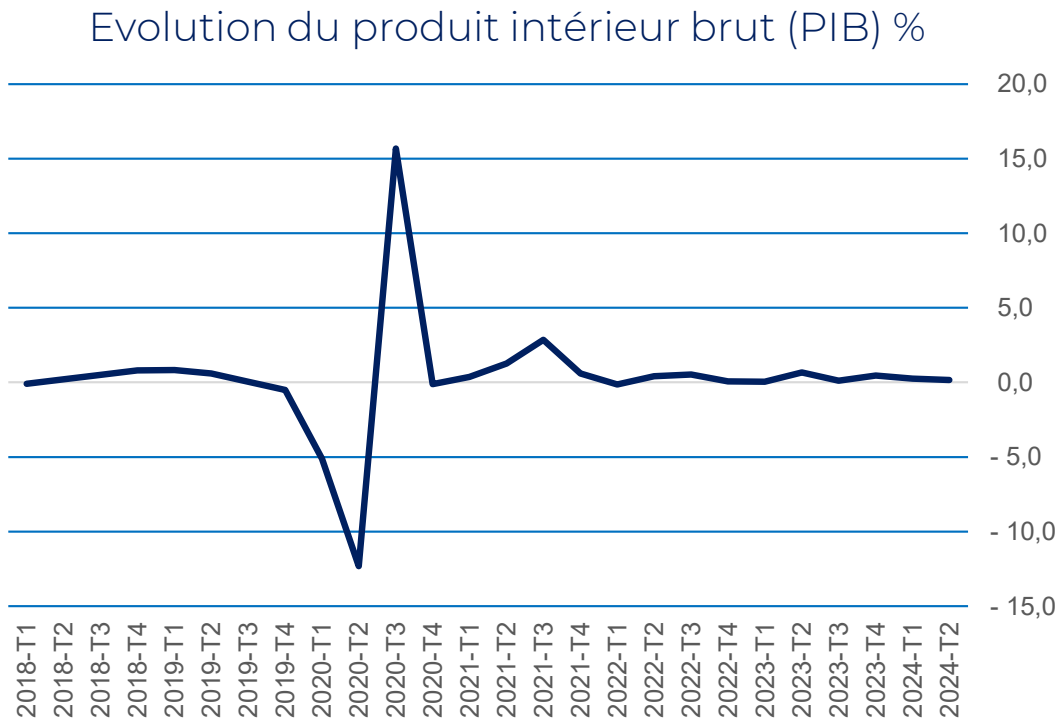
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.

- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.

- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.



1.3 L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année [a]	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réuni le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

- Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

2. Evolutions attendues sur la section de fonctionnement

2.1 L'objectif : maintenir une épargne pour financer les projets

Comme en 2024, la préparation budgétaire est conduite par un objectif clair : que la section d'investissement dégage une épargne qui couvre le remboursement du capital de la dette, dans le respect du principe d'équilibre budgétaire.

Ainsi, les amortissements qui figurent en dépense d'ordre de fonctionnement et les ressources propres d'investissement (F.C.T.V.A., taxe d'aménagement, éventuelles cessions) sont affectées à 100% au cofinancement des projets.

Pour respecter s'inscrire dans l'objectif, la règle posée est alors simple : la progression attendue des recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, ressources propres) doit couvrir la progression attenue des dépenses de gestion.

2.2 Evolution attendue des recettes

Les recettes de fonctionnement sont principalement reportées au sein de 4 chapitres :

- Les produits des services et des domaines

L'inscription 2025 sera équivalente à celle de 2024. Il faut noter que la Commune maintient au sein de ce chapitre la recette attendue au titre des mises à disposition de l'Agglomération. Au vu des difficultés persistantes, un montant équivalent est inscrit en dépense (provision au compte 68).

- La fiscalité directe et indirecte

La revalorisation des bases fiscales décidée au niveau national s'établit à + 1,7%.

Peu de changements sont attendus par ailleurs. L'Attribution de Compensation versée par l'Agglomération fait l'objet d'une inscription prudente dans l'attente d'éclaircissement quant au mécanisme de financement de la compétence « voirie intercommunale », tout comme les droits de mutation à titre onéreux, au vu du contexte national sur le marché immobilier.

Au global la progression attendue sur ce chapitre serait de l'ordre de 120 000 €.

- Les dotations et participations

La Commune serait a priori exclue du nouveau dispositif « DILICO » mis en place nationalement pour contribuer au redressement des finances publiques de l'Etat (comme les autres Communes tarnaises de strate équivalente).

Une progression modérée est attendue sur les dotations de l'Etat (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine). Les montants n'ont pas été communiqués à la Commune à ce jour. De budget à budget, la progression pourrait avoisiner les 120 000 €.

- Les autres produits de gestion courante

Au sein de ce chapitre, sont inscrits les revenus des immeubles et le recouvrement des créances. Dans le cadre des procédures engagées auprès de tiers (propriétaires privés) pour lesquels des travaux d'office ont été réalisés, la prévision budgétaire pourrait progresser de l'ordre de 100 000 € de budget primitif à budget primitif.

Au global, les ressources de fonctionnement progresseraient d'environ 320 à 360 k€.

2.3 Evolution attendue des dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont principalement reportées au sein de 4 chapitres :

- Les charges générales (fluides, achats et prestations)

Les inscriptions budgétaires devront prendre en compte le fonctionnement du B.A.M., la location de la structure et les fluides associés. En conséquence, l'inscription budgétaire progresserait d'environ 130 k€ de budget à budget.

- Les moyens en personnel

La Commune de Graulhet est affectée comme toutes les collectivités par la décision nationale de revalorisation des cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires territoriaux. Le taux progresse de 10% (3 points d'augmentation) en 2025. Une progression équivalente sera appliquée pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

L'impact de cette mesure nationale est évalué à + 95 000 € pour la Commune.

Les inscriptions budgétaires intègrent également le « glissement vieillesse technicité » et les effets « année pleine » des mouvements (départs à la retraite, mutations) intervenus en 2024 et à intervenir en 2025.

La progression attendue sur ce chapitre serait de moins de 120 000 €, soit une progression limitée à + 1,8%.

Structure du personnel communal au 1er janvier

Agents communaux	2023	2024	2025
Catégorie A	10.57	11.00	10
Catégorie B	26.23	20.80	20,13
Catégorie C	103.03	108.64	100,85
Total	**139.83**	**140.44**	**130,98**

- Les participations et subventions

Pour ce chapitre, une revalorisation de la subvention du budget communal au C.C.A.S est prévue. Environ 50 000 € de crédits supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir le recours au remplacement d'agent en maladie.

D'autre part, une subvention exceptionnelle devrait figurer parmi les subventions attribuées aux associations de la ville, l'Amicale Laïque de Graulhet fêtant cette année son 70eme anniversaire !

Sur la totalité du chapitre 65, les crédits inscrits progresseraient de 50 000 €.

- Les intérêts de la dette et les frais financiers

Au vu de l'incertitude pesant sur l'économie mondiale et du potentiel retour de l'inflation (droits de douane américains), la baisse engagée en 2024 des taux d'intérêts ne peut pas être considérée comme durable. Aussi ,une progression de + 20 000 € serait provisionnée sur le chapitre 66.

Au global, les dépenses de fonctionnement progresseraient d'environ 320 à 360 k€.

3. Evolutions attendues sur la section d'investissement

RESTES A REALISER DEPENSES INVESTISSEMENTS 2024

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Solde eng.
01	2046	652	AC VOIRIE 2024 AGGLO	303 298,00
845	2152	652	TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE	164 443,35
518	21351	678	OPERATIONS FONCIERES AMI MAURIES	27 619,08
518	21351	678	OPERATIONS FONCIERES ILOT DU GOUCH	460 199,88
518	21351	678	OPERATION FONCIERES JOQUEVIEL ET VIEU	22 260,00
518	21351	678	OPERATIONS FONCIERES AMI GOUCH	6 666,00
020	2051	680	LOGICIEL ETAT CIVIL	5 572,80
020	2188	681	MATERIELS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES	16 450,15
322	2188	681	MATERIEL DE SPORT	5 918,52
020	21538	681	POSE POTEAUX INCENDIE	28 021,28
020	21848	681	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	5 191,40
325	21848	681	MATERIELS EQUIPEMENTS SPORTS	1 997,52
845	215738	682	MATERIEL ROULANT	6 710,40
020	21318	684	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	10 440,00
321	21314	685	ETUDES GYMNASE CAPELETTE	19 550,40
321	21314	685	TRAVAUX PLATEAU MULTISPORTS	766 389,76
321	21314	685	TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES	35 307,30
323	21314	685	TRAVAUX BAM	328 107,03
518	2041581	687	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SDET	269 620,61
020	21318	717	BATIMENTS CULTUELS ET CIMETIERES	104 665,51
847	2138	721	BARRAGES MAURICE DEGOVE - NABEILLOU - LA BANCALIE	74 292,62
518	2031	748	ETUDES JOURDAIN	63 960,00
			Total Général	**2 726 681,61**

RESTES A REALISER RECETTES INVESTISSEMENTS 2024

Fonction	Nature	Opération	Libellé tiers	Libellé	Montant TTC
518	1322	678	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	REHABILITATION FRICHE GOUCH	27 798,78
518	1328	678	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	ETUDE PREALABLE AU REAMENAGEMENT DES BERGES DU DADOU A GOUCH	3 929,50
518	1321	678	PREFECTURE DU TARN	DETR 2021 REQUALIFICATION BERGES DE L'USINE DU GOUCH	158 464,00
518	1322	678	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET REMISE EN ETAT DE LA FRICHE CRINS	30 775,00
518	1322	678	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	ETUDE REQUALIFICATION SITE FRICHE JOQUEVIEL ET VIEU	10 000,00
322	13173	681	FEDER EUROPE	SUBVENTION MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'IRRIGATION POUR LES TERRAINS DE SPORTS JONQUIERE ET ESTARIE	46 320,00
322	13258	685	AGENCE NATIONALE DU SPORT	RENOVATION ECLAIRAGE STADES PELISSOU ET JONQUIERE	90 000,00
322	1328	685	ADEME MIDI PYRENEES	ETUDES ENERGETIQUES LA CAPELETTE	3 045,00
020	1321	717	PREFECTURE DU TARN	DETR 2024 TRAVAUX RESTAURATION VITRAUX EGLISE VAL D'AMOUR	24 157,00
020	1328	717	ASSOCIATION DIOCESAINE D"ALBI	TRAVAUX VITRAUX EGLISE VAL D'AMOUR	10 820,00
847	1321	721	PREFECTURE DE REGION	DSIL 2021 - TRAVAUX BARRAGE MIQUELOU	38 050,00
847	1328	721	AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	FONDS VERT RESTAURATION ECOLOGIQUE DU LAC DE MIQUELOU	15 218,00
325	1323	721	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU	AMENAGEMENT ESPACE DE LOISIRS ET FESTIVAL - PROJET GRANDEUR NATURE - SUB ATOUT TARN	42 393,96
518	1322	748	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	ETUDE AMENAGEMENT LE JOURDAIN DE DEMAIN	25 000,00
518	1322	748	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	SCHEMA DIRECTEUR ESPACES PUBLICS AMENAGEMENT ENTREES VILES CONTRAT PETR	21 250,00
518	1323	748	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU	ETUDE FAISABILITE REQUALIFACATION DE L'ESPACE JOURDAIN ET DU CHATEAU	25 940,00
323	1328	750	FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES	ETUDES FAISABILITE - ACCOMPAGNEMENT AMO PROJET PISCINE	11 971,88
				TOTAL GENERAL	**585 133,12**

3 Les investissements nouveaux de la Commune en 2025.

Des opérations nouvelles pour un montant de **2 942 000 €**

- Travaux de voirie : **400 000 €**
  Dont avenue de l'Europe et transversales…

- Opérations foncières **462 000**
  Dont Ilot du Gouch (Etude archéologie+ conventionnement agglo°)

- Travaux sur les installations sportives pour **1 080 000€**
  Dont Création du site multisport, la réhabilitation du Gymnase de la Capelette et l'éclairage de terrain à la Jonquière ;

- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public pour **100 000€**

- Extension et travaux dans les cimetières et lieux de cultes pour **250 000 €** .

- Des investissements pour renouveler le parc automobile, le parc informatique et les matériels techniques pour **320 000 €**

- la poursuites des études dans le cadre de Petites Ville de Demain et l'étude de création d'une structure de portage de la future piscine pour **190 000 €**

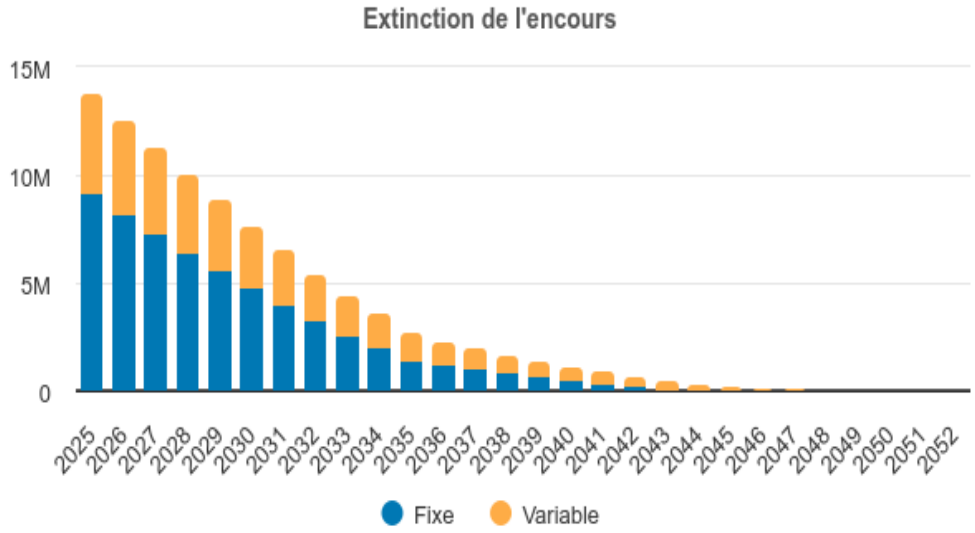
L'emprunt d'équilibre sera d'un montant équivalent à 2024.avec des subventions sollicitées à hauteur de 30 % du montant éligible.

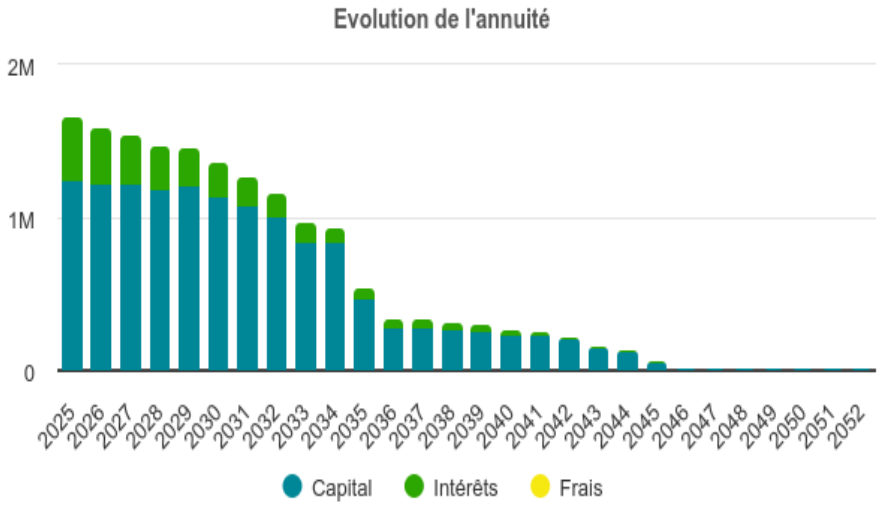
L'endettement de la commune

L'évolution de l'encours de dette

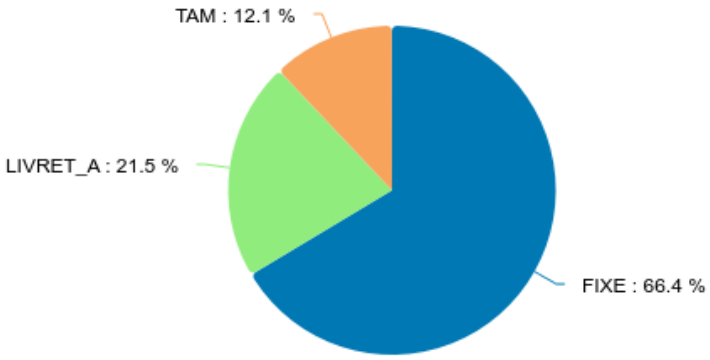
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital remboursé	1 297 937	1 284 482	1 285 895	1 250 481	1 191 903	1 300 000
Emprunt contracté	-	622 957	1 532 000	750 000	1 200 000	1 200 000
CRD 1er janvier	**16 005 825**	**14 707 888**	**14 046 363**	**14 292 468**	**13 791 987**	**13 809 523**
CRD 31 décembre	**14 707 888**	**14 046 363**	**14 292 468**	**13 791 987**	**13 809 523**	**13 709 523**

Désendettement 1/1/2020 au 1/1/2025	**2 196 302**
Désendettement prévisionnel 31/12/2020 au 21/12/2025	**998 365**





Répartition par index



		Encours au 01/01/2025	%
	FIXE	**9 175 290,06**	**70,72%**
	LIVRET_A	**2 966 959,71**	**17,21%**
	TAM	**1 667 273,00**	**12,07%**
TOTAL		**13 809 522,77**	

ANNEXE

Les orientations municipales pour le centre-ville de Graulhet

Depuis plusieurs années, la municipalité de Graulhet s'engage avec détermination dans la transformation et la revitalisation de son centre-ville. Cette ambition repose sur un double objectif : améliorer le cadre de vie des habitants tout en redonnant à notre cœur de ville son attractivité économique et patrimoniale.

À travers une série d'actions concertées et coordonnées, la municipalité poursuit un travail de fond sur la rénovation de l'habitat, la modernisation des espaces publics et la valorisation du patrimoine.

Pour atteindre ces objectifs, la ville déploie une stratégie équilibrée entre incitation et régulation. D'un côté, des aides financières et des dispositifs de soutien sont proposés aux propriétaires souhaitant rénover leur bien, avec des exonérations fiscales et des subventions pour encourager la réhabilitation du bâti ancien. De l'autre, des mesures plus contraignantes viennent compléter ce dispositif afin d'éviter la persistance de logements vacants et de lutter contre l'habitat indigne.

Ce vaste projet s'appuie sur un partenariat financier et opérationnel solide, associant l'État et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG), la Région Occitanie et le Fonds Européen FEDER, le tout dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain".

1. Rénover l'habitat pour un centre-ville plus dynamique

La revitalisation du centre-ville passe en premier lieu par la rénovation du bâti ancien. Trop de logements aujourd'hui inoccupés ou dégradés contribuent à l'atonie du cœur de ville. Il est donc impératif de favoriser la réhabilitation des immeubles et d'améliorer la qualité de l'offre locative pour en faire un moteur de l'attractivité de Graulhet.

- L'OPAH-RU : accompagner les propriétaires et transformer durablement le bâti

Lancée en juin 2024, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est l'un des outils majeurs permettant aux propriétaires d'être accompagnés dans la réhabilitation de leur bien.

À ce jour, 71 contacts ont été établis, dont 14 suivis dans le cadre de l'OPAH-RU. Huit visites de logements ont été réalisées, conduisant au dépôt de quinze dossiers de demande d'aide. Ces premiers résultats confirment la nécessité de poursuivre et d'amplifier ce dispositif.

Pour inciter davantage encore à la rénovation, la municipalité a mis en place une aide couvrant jusqu'à 50 % des travaux de ravalement de façades, dans la limite de 4 000 euros. Cette incitation financière vise à redonner au centre-ville toute son harmonie architecturale et à valoriser le patrimoine bâti.

La ville poursuit par ailleurs une veille active sur les immeubles en déshérence, en lien avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), afin de permettre leur acquisition en vue réhabilitation ou leur reconversion.

- Un permis de louer pour garantir des logements décents

Dès mars 2025, tout propriétaire souhaitant louer un logement situé dans le périmètre de l'OPAH-RU devra obtenir un permis de louer délivré par la mairie.

Ce dispositif vise à garantir la salubrité et la sécurité des logements mis en location. Il permettra :

de vérifier la conformité des biens aux normes minimales de décence ;

de lutter contre l'habitat indigne et d'accompagner les propriétaires dans leurs travaux ;

de sécuriser les locataires en s'assurant que le logement ne présente aucun risque pour leur santé ou leur sécurité.

Les demandes seront instruites par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en partenariat avec les services municipaux et les acteurs de l'habitat.

- Lutter contre la vacance immobilière

Afin d'encourager la remise sur le marché des logements inoccupés, la ville met en place une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à partir de 2025.

Cette mesure concerne les logements vacants depuis plus de deux ans et vise à inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation pour les rendre habitables. Elle s'inscrit dans une volonté plus large de redynamiser le centre-ville en luttant contre les immeubles vides et en favorisant l'installation de nouveaux habitants.

2. Valoriser le patrimoine et redonner vie aux espaces publics

L'identité de Graulhet est intimement liée à son histoire et à son patrimoine architectural. La municipalité a donc engagé une étude en vue du classement du centre-ville en Site Patrimonial Remarquable (SPR). Ce travail permettra d'identifier et de préserver les éléments architecturaux remarquables tout en définissant un cadre cohérent pour les aménagements futurs.

- La requalification des places du Jourdain et du Château

Les places du Jourdain et du Château, véritables carrefours du centre-ville, ont aujourd'hui perdu leur vocation première au profit de la circulation et du stationnement.

L'ambition portée par la municipalité est de redonner ces espaces aux piétons, d'introduire davantage de végétation et d'améliorer leur lisibilité et leur convivialité.

Les études, lancées en 2024, permettent d'entrevoir un nouvel espace partagé et adapté aux attentes des habitants et des commerçants. Une réunion publique sera organisée en mai 2025 afin d'associer pleinement les Graulhétois à la réflexion.

- L'Hostellerie du Lyon d'Or : un patrimoine à préserver

Inscrite au titre des Monuments Historiques, l'Hostellerie du Lyon d'Or constitue un élément central du patrimoine de Graulhet.

Un diagnostic patrimonial approfondi sera mené afin de :

- Mettre à jour les connaissances sur l'histoire et l'architecture du bâtiment ;
- Évaluer l'état sanitaire de l'édifice et les travaux nécessaires à sa conservation ;
- Réfléchir à de nouveaux usages possibles, en cohérence avec les attentes locales et les capacités d'investissement.

L'objectif est de redonner à ce lieu emblématique une fonction au service du rayonnement culturel et touristique de Graulhet.

Un engagement fort pour un centre-ville durable et moderne

La transformation du centre-ville s'accompagne d'une démarche environnementale volontariste. L'exonération temporaire de taxe foncière pour les rénovations énergétiques vise à encourager les propriétaires à améliorer la performance thermique de leur logement. Isolation, chauffage performant, ventilation : ces travaux, éligibles à une exonération permettront d'améliorer le confort des habitants tout en réduisant la consommation énergétique des bâtiments.

Dans le cadre de cette modernisation urbaine, la municipalité veille également à renforcer les outils de contrôle et de suivi des règles d'urbanisme. Deux nouveaux agents assermentés ont été recrutés début 2025 pour assurer la surveillance du respect des normes d'habitat et lutter contre les infractions au code de l'urbanisme.

3. Un calendrier ambitieux pour des résultats concrets

L'année 2025 sera marquée par des avancées significatives dans la mise en œuvre de ces orientations. Dès le printemps, la mise en place du permis de louer et le lancement de la taxe sur les logements vacants viendront renforcer les mesures en faveur d'un habitat de qualité. Dans le même temps, la concertation sur la requalification des places du Jourdain et du Château permettra de co-construire un projet adapté aux attentes des habitants et des acteurs économiques locaux.

D'ici la fin de l'année, les premiers résultats de l'étude sur le classement en SPR et le diagnostic patrimonial de l'Hostellerie du Lyon d'Or viendront éclairer les décisions à prendre pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine graulhétois. Enfin, la réhabilitation de l'îlot du Gouch, avec la livraison des premiers logements, marquera une étape concrète dans la transformation du centre-ville.

4. Un centre-ville dynamique et attractif

La municipalité de Graulhet s'appuie sur une démarche globale, mêlant incitation et contrôle, pour assurer la transformation de son centre-ville. En facilitant la rénovation avec des aides et des exonérations fiscales, elle encourage les propriétaires à améliorer l'habitat tout en garantissant un cadre de vie attractif et durable. Parallèlement, la mise en place de la taxe sur les logements vacants et le renforcement des contrôles par des agents assermentés assurent une mobilisation active contre la dégradation et la vacance immobilière.

Avec ces actions combinées, l'année 2025 sera celle de la revitalisation du cœur de ville. Grâce à l'implication des habitants, des partenaires institutionnels et des acteurs locaux, Graulhet s'inscrit dans une dynamique de modernisation et de valorisation patrimoniale, pour un centre-ville plus vivant, accueillant et attractif.